



## **AVIS PUBLIC**

### **RÉSOLUTION 24-342**

**AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION 24-342 AUTORISANT EN PROJET INTÉGRÉ LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE TROIS ÉTAGES COMPTANT DOUZE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.) NUMÉRO 45-2003.**

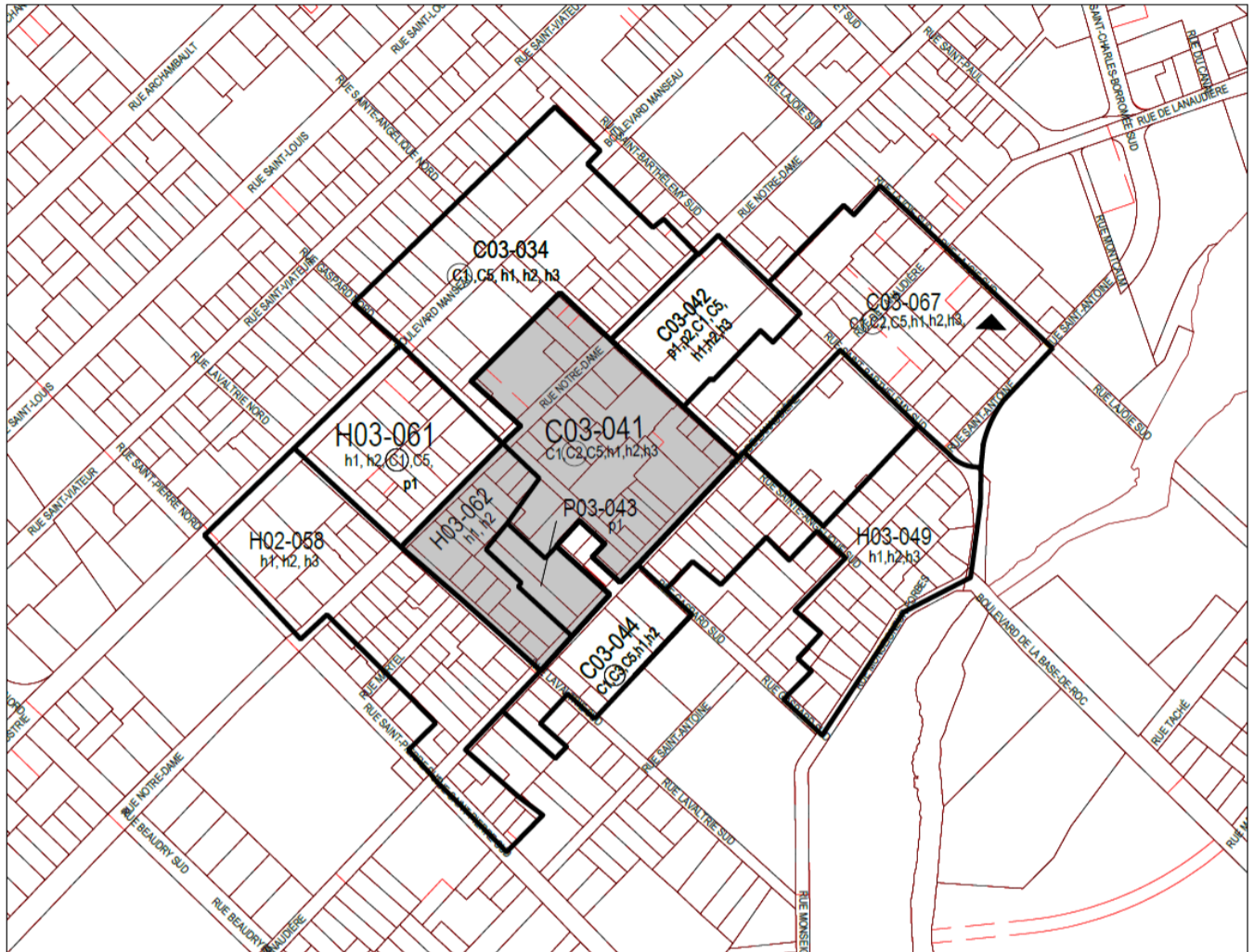
**AVIS PUBLIC EST DONNÉ** de ce qui suit:

1. À la suite de la période de consultation publique tenue du 30 mai au 14 juin 2024, le conseil municipal a adopté le deuxième projet de résolution 24-342 autorisant la construction de deux bâtiments multifamiliaux de trois étages comptant douze logements dans le cadre du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro 45-2003.
2. Ce deuxième projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Le projet peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Joliette à l'adresse [www.joliette.ca/administration-finances/avis-publics](http://www.joliette.ca/administration-finances/avis-publics) ou en faisant la demande en téléphonant au service d'Aménagement du territoire au 450 753-8000 poste 4570.
4. Pour être valide, toute demande doit :
  - a. Indiquer clairement l'élément de la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où la demande provient;
  - b. Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);

Les demandes individuelles sont également acceptées et elles seront compilées en fonction des zones d'où elles proviennent.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet ainsi que la manière d'exercer ces droits peuvent être consultés aux articles 518 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
  - c. Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis.
5. Il est possible de formuler une demande de participation à un référendum en utilisant le formulaire de demande de participation à un référendum disponible sur le site Internet de la Ville de Joliette à l'adresse [www.joliette.ca/administration-finances/avis-publics](http://www.joliette.ca/administration-finances/avis-publics) ou en faisant la demande en téléphonant au service d'Aménagement du territoire au 450 753-8000 poste 4570;

6. Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de résolution 24-342 concerne les zones C03-041, P03-043 et H03-062 et les zones contiguës H02-058, C03-034, C03-042, C03-044, H03-049, H03-061 et C03-067 illustrées au plan ci-joint.



Mis en ligne sur le site [www.joliette.ca](http://www.joliette.ca) et affiché à l'hôtel de ville le 27 juin 2024.

Yannick Hubert  
Assistant greffier